Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260630-2026_06_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Morbihan

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Réguiny

Séance du 25/06/2026

Date de la convocation
15/06/2026

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L' an 2026 et le 25 Juin à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réguiny, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. JOSSO Cédric, Mme DESMARES Lydia, Mme CHEFD'HOTEL Isabelle, Mme BULÉON Karine, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, Mme LAMOUR Corine, M. ALLIOUX Michel, M. DOS SANTOS Sylvain, Mme JÉGAT Soizic, M. LABARRE Nicolas, Mme LE GOUELLEC Sonia, Mme LE POTIER Audrey, Mme LE TARNEC Floriane, M. OLIVO Nathan, Mme TREHOREL Magalie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE STRAT Thierry à Mme BULÉON Karine, M. MICHARD David à M. BONNIN Thomas, M. CHARLES Anthony à M. JOSSO Cédric

Secrétaire de Séance : Mme LE GOUELLEC Sonia

Réf	2026_06_12

Objet de la délibération : Personnel communal : tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;
Compte-tenu de la modification de la durée hebdomadaire de service de Mme Claudette ALLANIC à compter du 1er septembre 2026 ;

Le Maire propose à l'assemblée :
. La suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (5/35ème)
. La création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (8,5/35ème) à compter du 1er septembre 2026

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
. Rédacteur	B	1	35 h
. Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 h
Filière technique			
. Agent de maitrise	C	1	35 h
. Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2 postes à 35 h 1 poste à 25,75 h
. Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 h
. Adjoint technique	C	6	2 postes à 35 h

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260630-2026_06_12-DE

			1 poste à 32,5 h 1 poste à 29 h 1 poste à 26,50 h 1 poste à 8,5 h
Filière médico-sociale . Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (ATSEM)	C	1	35 h
Filière culturelle . Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	35 h
Filière sportive . Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe . Opérateur des activités physiques et sportives qualifié **TOTAL**	B C	1 1 **17**	35 h 35 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Décide d'adopter la proposition de suppression et de création d'emploi,
- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er septembre 2026,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Acte rendu executoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :